AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1868
FR0004031839-FS0599

10 septembre 2014

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CYBERGUN

(Alternext)

1. Par courrier reçu le 8 septembre 2014, la société privée à responsabilité limitée de droit belge Restarted Investment[1] (143 avenue Molière, 1190 Forest, Belgique) a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 septembre 2014[2], les seuils de 5%, 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote de la société CYBERGUN[3] et détenir 4 020 479 actions CYBERGUN représentant autant de droits de vote, soit 22,14% du capital et des droits de vote de cette société[4].

 Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société CYBERGUN[5].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Restarted Investment déclare que :

 - elle a acquis ses titres sur fonds propres ;
 - elle agit seule ;
 - elle envisage de poursuivre ses achats ;
 - elle n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société, cependant elle envisage d'apporter sa garantie à une prochaine opération d'émission de titres soumise à l'assemblée générale des actionnaires du 10 septembre 2014. Au titre de cette garantie, Restarted Investment est susceptible de franchir en hausse le seuil de 30% du capital et des droits de vote de la société CYBERGUN et a, à ce titre, saisi l'Autorité des marchés financiers d'une demande de dérogation au dépôt obligatoire d'une offre publique[4] ;
 - elle n'envisage pas de faire modifier la stratégie de l'émetteur, ni de mettre en œuvre l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
 - elle ne détient aucun des accords et/ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - elle n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société CYBERGUN ;
 - elle envisage de demander la nomination de MM. Philippe Pedrini et Hugo Brugière en tant qu'administrateurs de la société. »

[1] Contrôlée par la société BM Invest SAS, elle-même contrôlée par M. Claude Solarz.
[2] Date de livraison des actions au profit du déclarant.
[3] Société transférée d'Euronext Paris sur Alternext le 29 janvier 2014.
[4] Sur la base d'un capital composé de 18 157 246 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[5] Cf. notamment communiqué diffusé le 4 août 2014.